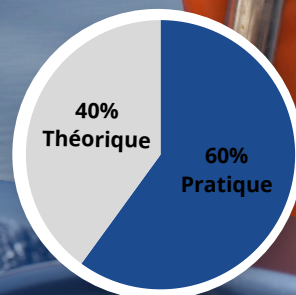


# Formation FIRCE 14h



## Formation Initial Risque de chute à l'eau (FIRCE)

### Programme de la formation

Les modules suivants sont abordés au cours de la formation :

#### 1. Théorie (en matinée) :

- Dangers et urgences, associées à l'environnement aquatique.
- Les règles de sécurité.
- Les équipements collectifs de prévention et de sécurité.
- Les équipements de protection individuels, utilisation et entretien et vérification avant emploi.

#### 2. Pratique en piscine l'après-midi :

- Mise et réglage du gilet
- Vérification des organes de déclenchement
- Saut du plot avec son gilet
- Déplacement dans l'eau
- Exercice de passage dessus et dessous un obstacle en utilisant la flottabilité du gilet

#### 3. Pratique matin et après-midi : ( une embarcation du site est mise à disposition par le client )

- Utilisation et mise en œuvre des moyens de protection collective.
- Utilisation de la bouée couronne et lancée de bouée.
- Utilisation d'une gaffe pour récupérer une personne à l'eau.
- Les gestes élémentaires de sécurité dans l'eau.
- Les gestes de sécurité sans moyen de protection.
- Le port et l'utilisation d'un gilet de sauvetage.
- Chute à l'eau et méthode de récupération d'une victime.
- Utilisation de la bouée adaptée au secours à personne à l'eau.

#### 4. Réarmement des gilets de sauvetage et synthèse

- a. Atelier de réarmement des gilets et vérification
- b. Synthèses de la formation avec les stagiaires et analyse de l'exercice  
Débriefing a chaud avec les participants
- c. Validation  
Validation par la délivrance d'une attestation de formation en fin de stage pour les stagiaires ayant activement participé.

**Note :** Cette formation peut être réalisée à l'occasion de l'achat de nouveaux équipements de flottabilité.

*Observation : Tous nos exercices pratiques se déroulent sous la responsabilité du client à qui il appartient de nous indiquer les conditions particulières.*

Références réglementaires :

#### Code du travail :

- Article R. 4323-104 : Information et formation des travailleurs
- Article R. 4323-105 : Elaboration de consigne d'utilisation et risques inhérents à l'emploi des EPI
- Article R. 4323-106 : Le chef d'établissement doit aussi faire bénéficier ses travailleurs "d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement de protection individuelle"
- Article R. 4534-136 : Les travailleurs exposés aux risques de noyade doivent être porteur de gilet de sauvetage
- Arrêté du 19 mars 1993 sur les activités classées dangereuses

#### Objectifs :

- Informer et sensibiliser les salariés aux risques de chute à l'eau et savoir comment réagir.
- Savoir utiliser et entretenir correctement les Equipements Individuels de Flottaison (EIF) à déclenchement automatique ou manuel mis à disposition par l'employeur.

#### Public concerné :

Cette formation est destinée aux personnes amenées à utiliser un équipement individuel de flottaison (EIF) à titre occasionnel ou de façon quotidienne.

#### Durée du stage :

Formation Initiale 14heures.

#### Pré requis :

Les stagiaires devront savoir nager et ne pas avoir d'inaptitude médicale à l'emploi de l'EIF.

#### Intervenants :

Anciens sapeurs pompiers de Paris spécialisé dans le sauvetage aquatique, instructeur de sauvetage mer et rivière, moniteur permis bateau, instructeur de plongée breveté et diplômé d'état, plongeur professionnel INPP et maître nageur sauveteur. Moniteur national de secourisme et moniteur secouriste du travail (SST).

#### Validation finale :

Délivrance d'une attestation de formation.

#### Maintien des connaissances :

Formation obligatoire sous l'autorité du chef d'établissement et recyclage régulier à réaliser tous les 3 ans.